

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> <i>108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction :</i> <i>108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 64</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 17</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 29</i> <i>Absent(s) : 16</i>
--	---	--

Date de convocation : 6 décembre 2016

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 3
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 12 décembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-12-12-CC-7.1 :

Renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 relative à la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe, CONSIDERANT que cette modification statutaire fera l'objet d'un arrêté préfectoral au terme du délai de consultation des communes en cours et que dans l'hypothèse, faute de majorité, où cette mise en conformité des statuts ne serait pas réalisée avant le 1er janvier 2017, Metz Métropole exercerait, conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 68-I de la loi NOTRe, l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017 toutes les Zones d'Activité Economique (ZAE) de l'agglomération relèveront de la compétence de Metz Métropole,

CONSIDERANT cependant que la nécessaire efficacité des politiques publiques qui guide les actions communautaires justifie, en l'absence de définition légale, de préciser ce qu'est une zone d'activité économique et ce qu'implique d'être compétent en la matière, en s'appuyant sur les indications techniques de l'Association Des Communautés de France (ADCF) validées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

CONSIDERANT le recensement auprès des communes des espaces d'activité existants et en projet,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique (ZAE),

CONSIDERANT une gestion des ZAE comprenant l'entretien de l'ensemble des équipements et ouvrages publics qui y sont implantés et qui relèvent du pouvoir de conservation du domaine public : voirie, espaces verts, éclairage public, mobilier urbain...,

CONSIDERANT que, pour la zone Actisud, la dissolution du syndicat mixte constitué entre les communes d'Augny et de Moulins-lès-Metz et la communauté du Val de Moselle nécessitera de régler par voie conventionnelle les modalités de gestion s'y rapportant,

CONSIDERANT, par souci d'efficience dès le 1er janvier 2017 et dans l'attente d'une structuration des équipes en articulation avec les transferts de personnel qui accompagneraient, dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine, un transfert de la compétence voirie à Metz Métropole, une déclinaison opérationnelle des missions d'entretien des zones s'appuyant, selon le cas, sur un exercice délégué conventionnel de la compétence à la commune, la substitution de Metz Métropole dans les contrats communaux de prestations et la réalisation des travaux d'entretien dans le cadre des marchés communautaires correspondants,

CONSIDERANT l'intérêt de construire une stratégie de développement des ZAE articulé en complémentarité avec le Schéma de Développement Economique de l'agglomération et le Schéma de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation de la Région Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité d'engager les réflexions sur les perspectives de création de nouvelles zones et d'extension ou requalification de zones existantes sur lesquelles il appartiendra à Metz Métropole de se prononcer ultérieurement et, à ce titre, de s'appuyer sur des études spécifiques de faisabilité technique, juridique, économique et financière,

CONSIDERANT, dans l'attente d'une traduction opérationnelle significative de la notion de zone d'activité touristique et du questionnement de cette qualification au regard de l'articulation avec une compétence promotion du tourisme ne portant pas sur les équipements touristiques, la poursuite de la mise en valeur du Mont Saint-Quentin, site reconnu d'intérêt communautaire dès la création de la communauté d'agglomération dans le prolongement des actions précédemment engagées par le District de l'Agglomération Messine,

CONSIDERANT que les réflexions en cours sur le devenir des concessions des ports publics de l'agglomération arrivant à échéance au 31 décembre 2018 invitent à se prononcer ultérieurement en matière de zone d'activité portuaire,

ACCEPTE les éléments d'identification d'une Zone d'Activité Economique communautaire, non nécessairement cumulatifs, suivants :

- sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elle comprend plusieurs parcelles ;
- elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises ;
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement, ...) ;
- elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement ou en fonctionnement).

FIXE comme suit, au regard de l'application des éléments de caractérisation ci-dessus, la liste des 27 zones d'activité économique communautaires au 1^{er} janvier 2017, chaque zone faisant l'objet d'une cartographie en délimitant très précisément le périmètre annexée, à la présente (annexe A) :

Zones d'activité économique	Communes de Metz Métropole	Surface
Actipôle – Petite Voëvre	Metz	169,86 ha
Actisud	Augny, Moulins-lès-Metz	172,10 ha
Berlange	Woippy	19,85 ha
Campus d'activités de La Maxe	La Maxe	10,71 ha
Dr Schweitzer	Ars-sur-Moselle	37,34 ha
Garennes – Bastié – Saint-Ladre	Marly	54,85 ha
Lauvallières	Metz, Nouilly, Vantoux	69,78 ha
Le Breuil	Jury	5,43 ha
Marly Belle Fontaine	Marly	45,53 ha
Mermoz	Marly	4,73 ha
Metz Deux Fontaines	Metz	90,60 ha
Metz Technopôle	Metz	206,47 ha
Nouveau Port de Metz	La Maxe, Metz	71,79 ha
Parc du Technopôle	Metz	63,10 ha
Pôle Santé Innovation de Mercy	Ars-Laquenexy, Peltre	57,86 ha
Plateau de Frescaty	Augny, Marly, Moulins-lès-Metz	386,62 ha

Quartier de l'Amphithéâtre	Metz	39,20 ha
Saussaie des Dames	Montigny-lès-Metz	1,50 ha
Saint-Vincent	Woippy	10,40 ha
Sébastopol	Metz	56,33 ha
Site Ikéa	La Maxe	39,51 ha
ZA Bois-la-Ville	Saint-Privat-la-Montagne	1,32 ha
ZA de Peltre	Peltre	27,14 ha
Zone artisanale de Scy-Chazelles	Scy-Chazelles	3,39 ha
Zone artisanale du Sabré	Coin-lès-Cuvry	6,47 ha
Zone de la Grange-aux-Bois - FIM	Metz	46,31 ha
Zone Vallée de la Moselle	Scy-Chazelles	8,69 ha

APPROUVE le principe d'élaboration d'un schéma de développement global des zones d'activité économique communautaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à mettre au point et signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

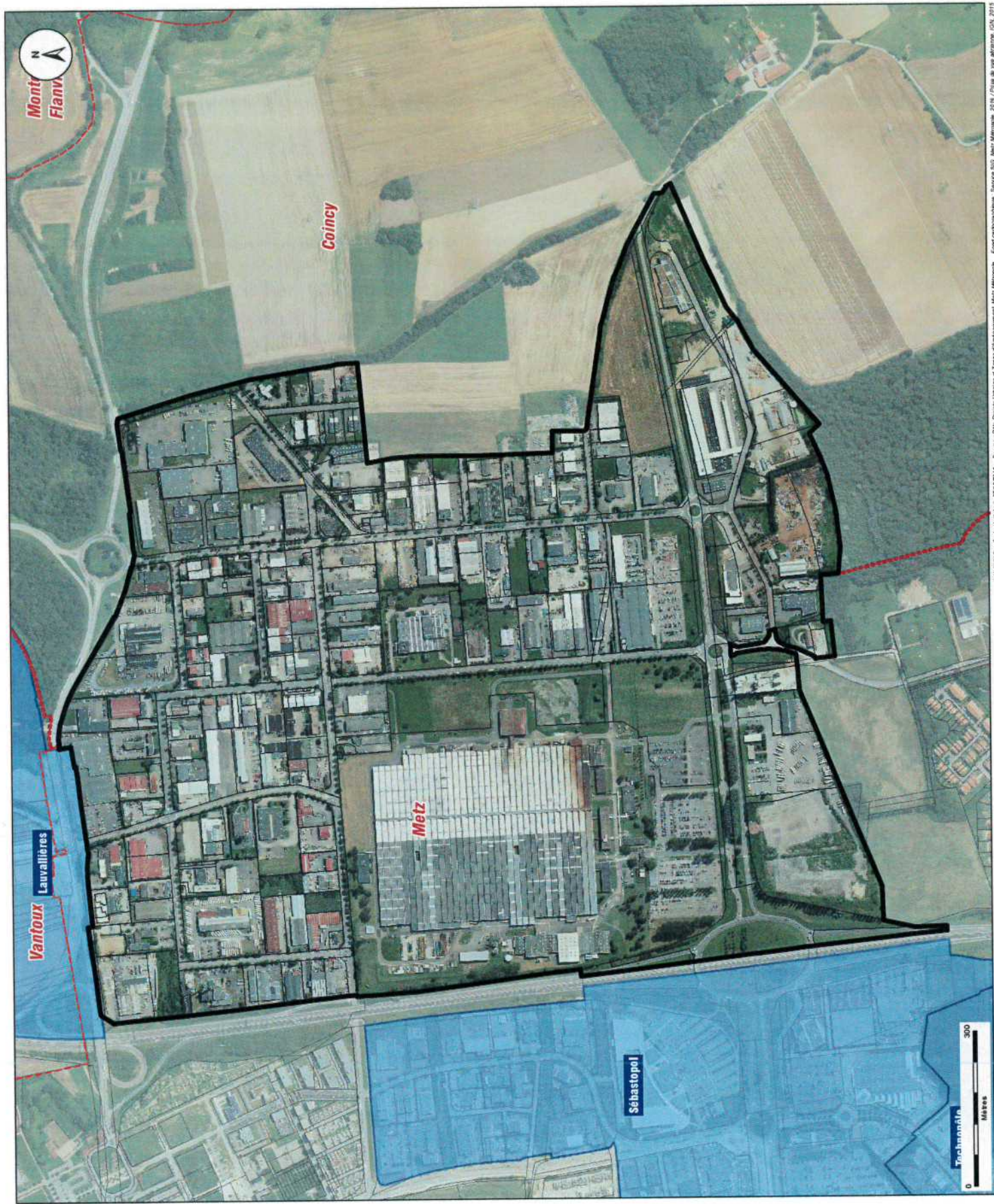


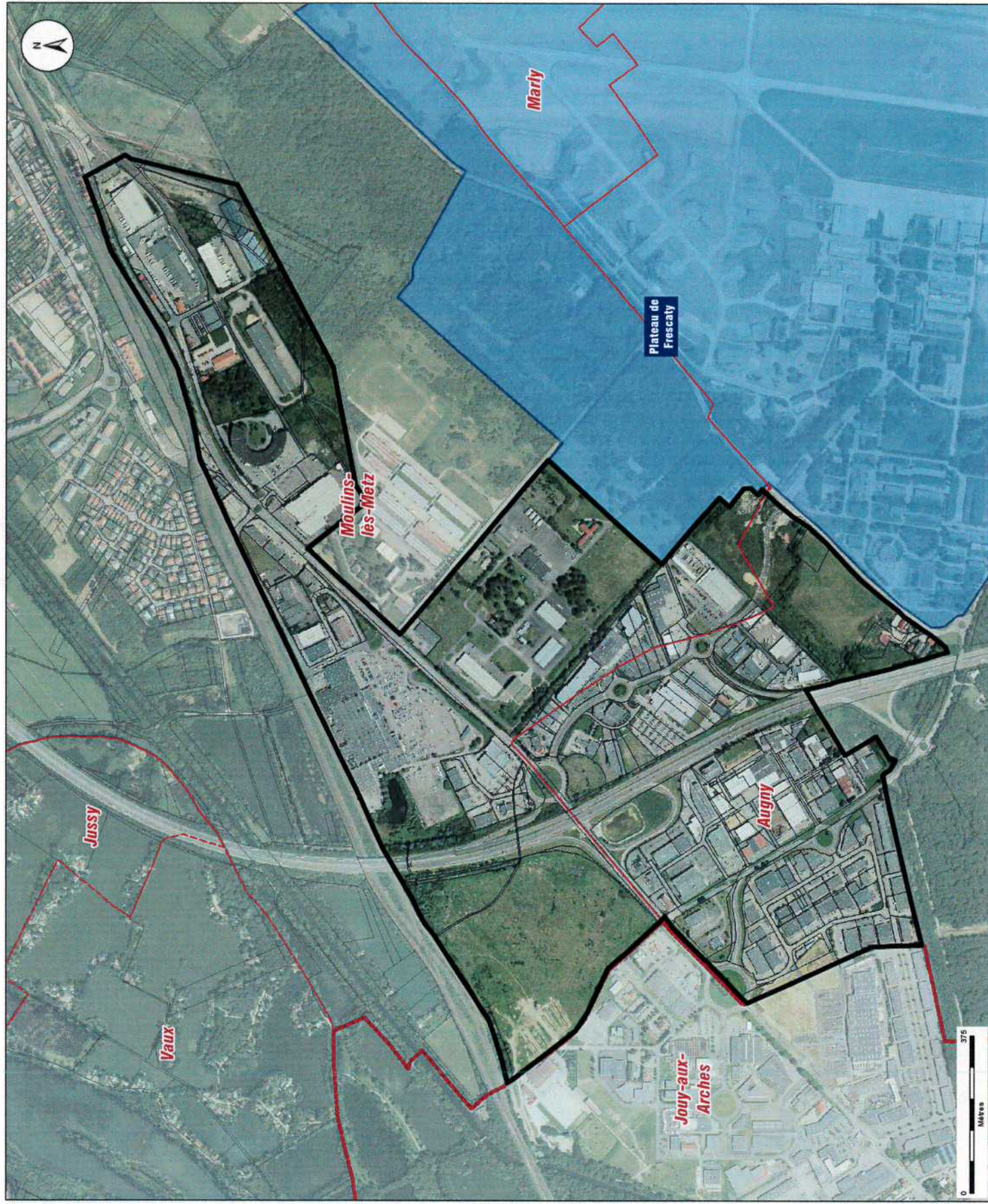
**RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION COMMUNAUTAIRE : CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE
ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU
AEROPORTUAIRE**

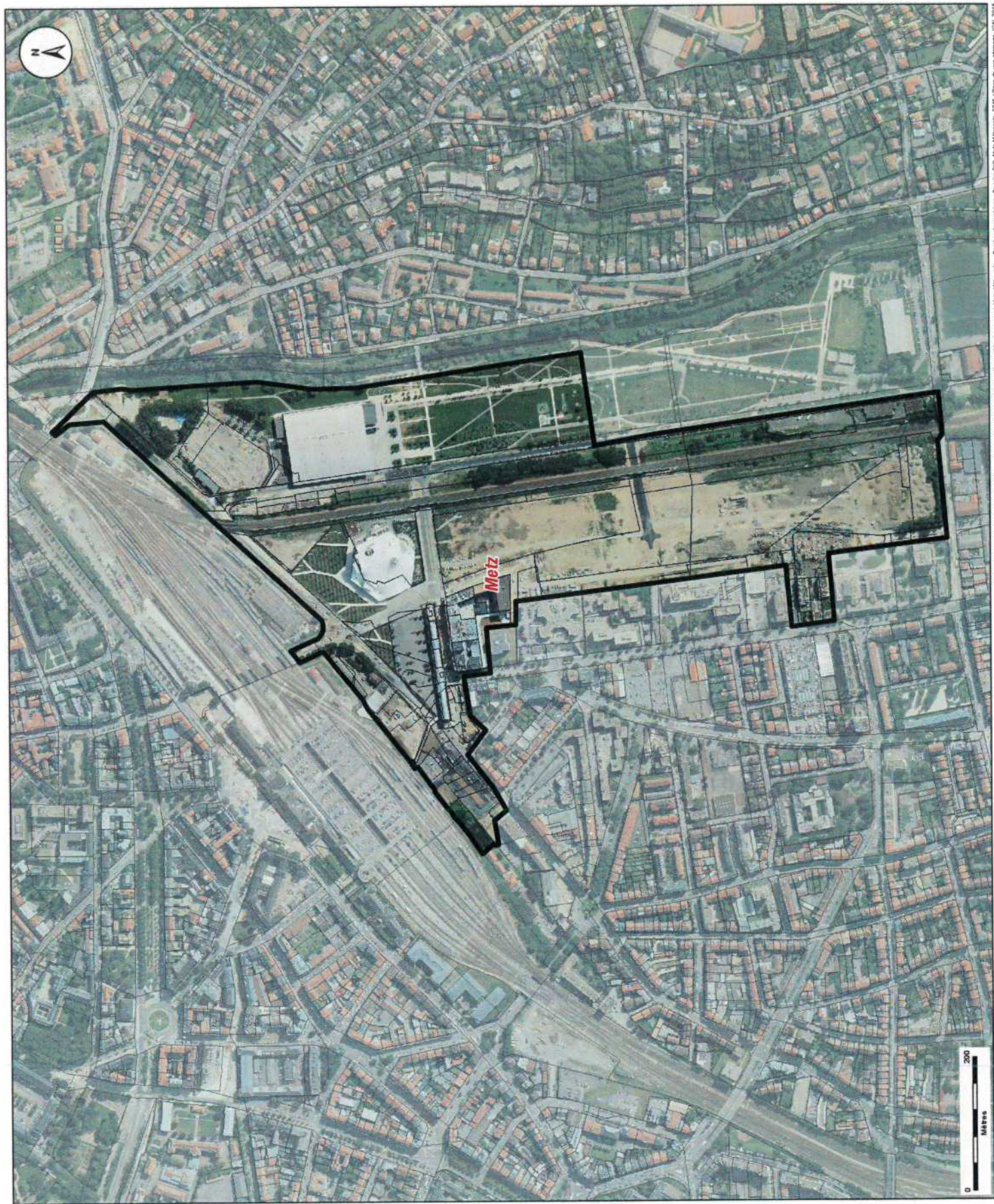
ANNEXE A

Périmètres des Zones d'Activité Economique communautaires

- Limite intercommunale
- ZAE
- ZAE voisine
- Limite communale
- Parcellaire









-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire



0 50
Mètres

Site
Itéa



-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire



-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire



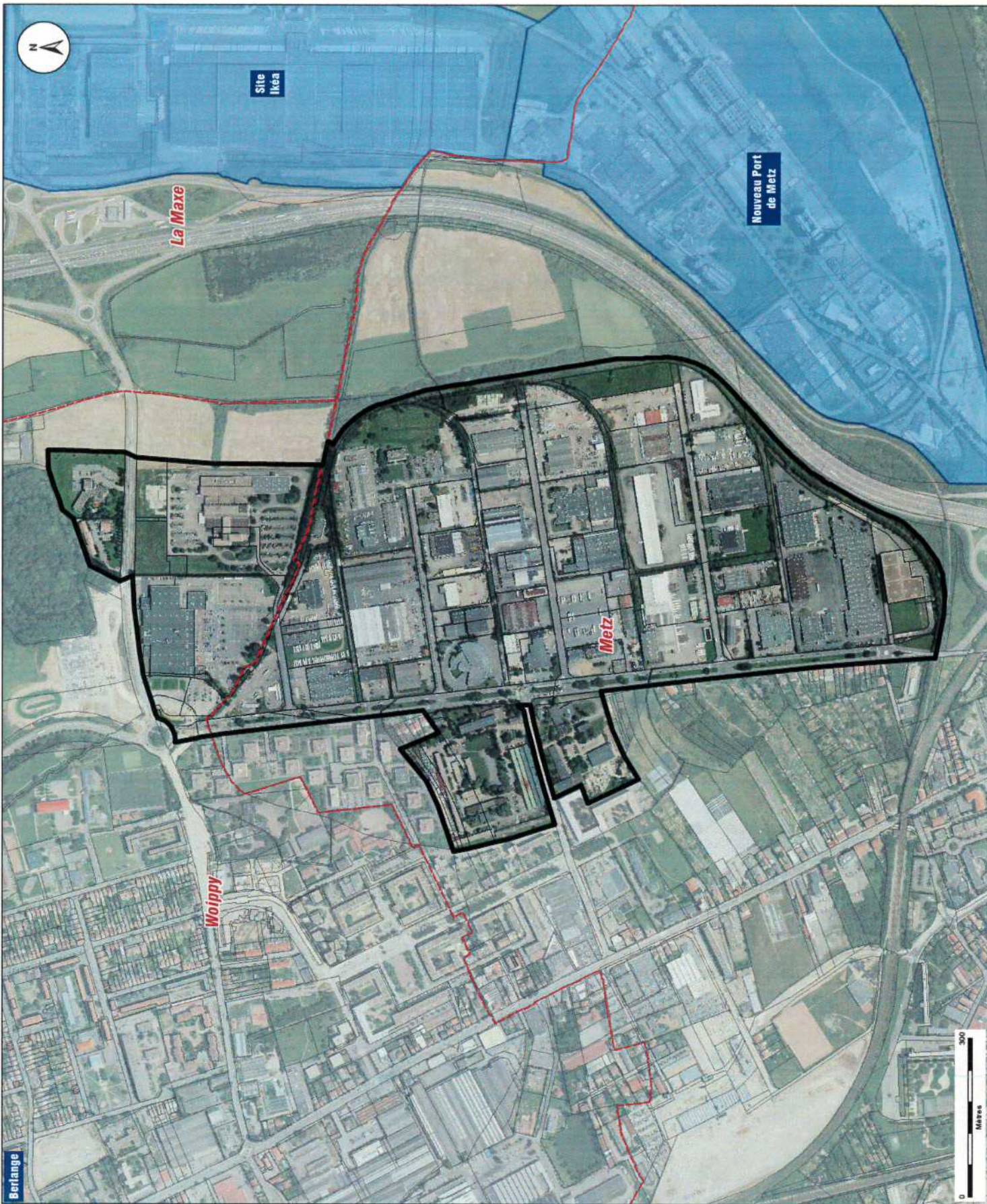


-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire



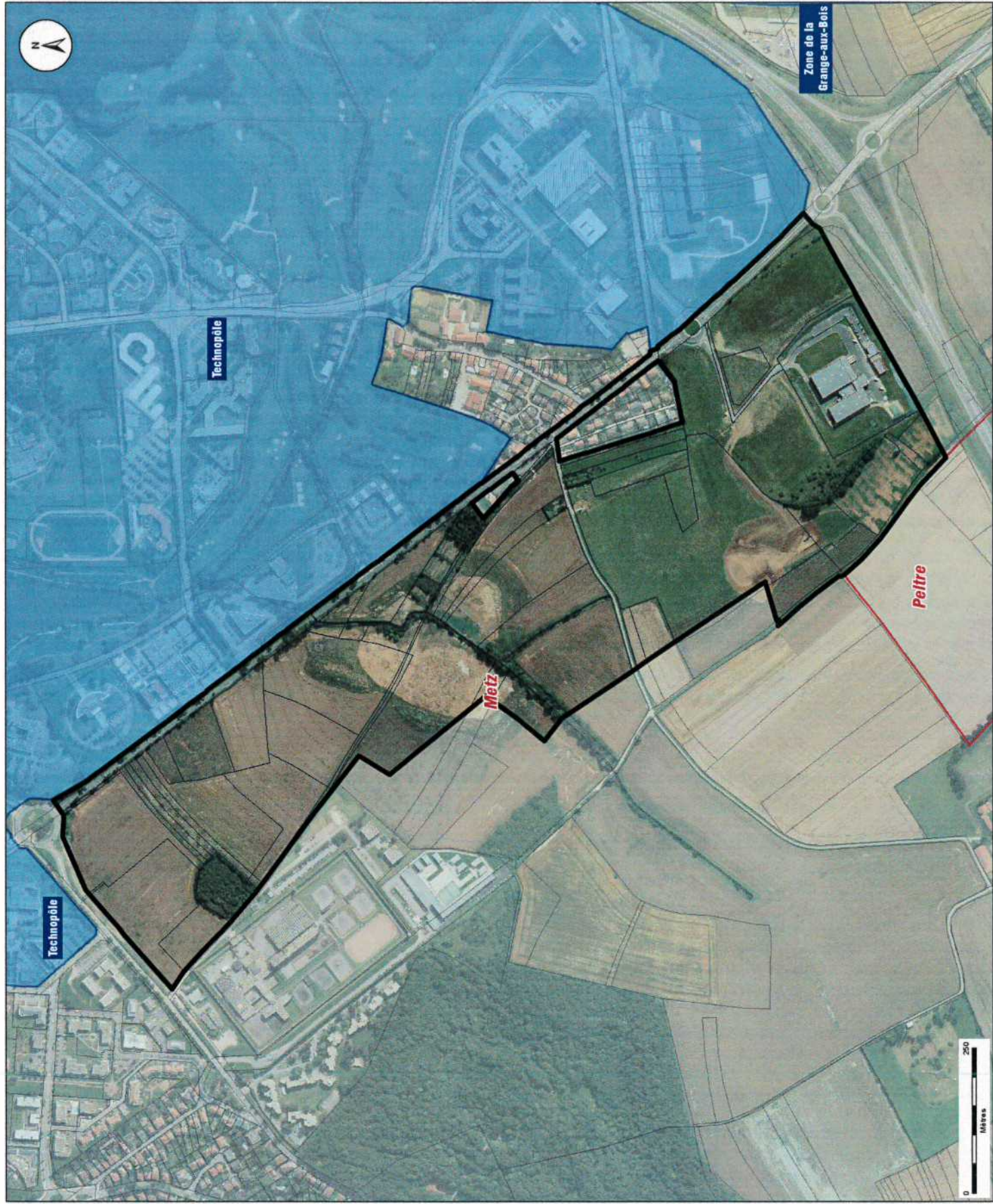


Plan 03005 Carte relative à 14/11/2016 Source : Plan Propriété Urbaine et Zones d'Aménagement, Metz Métropole Fond cartographique Service 310, Metz Métropole 2016 / Plan de voirie, IGN, 2015

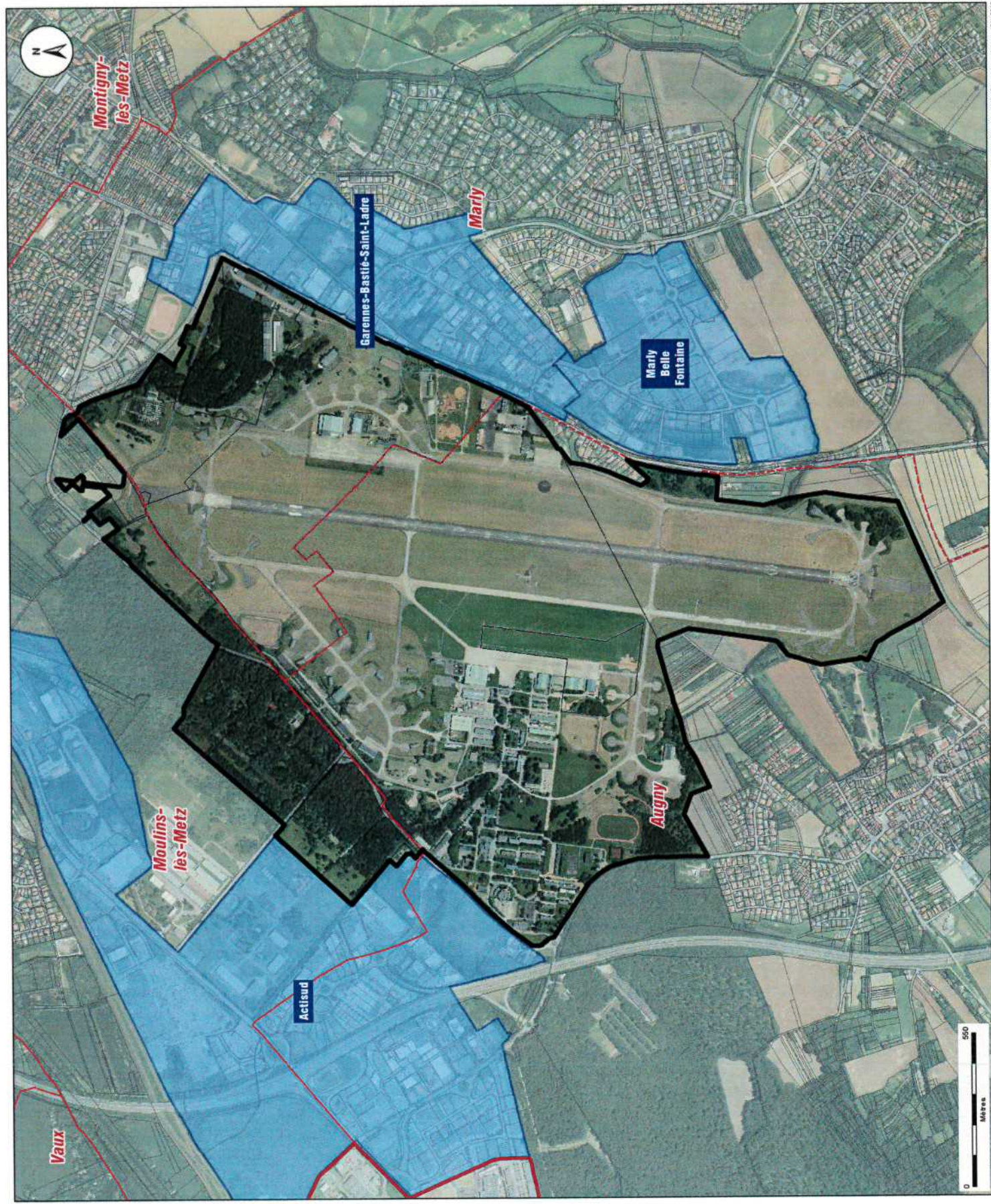




-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire



-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire



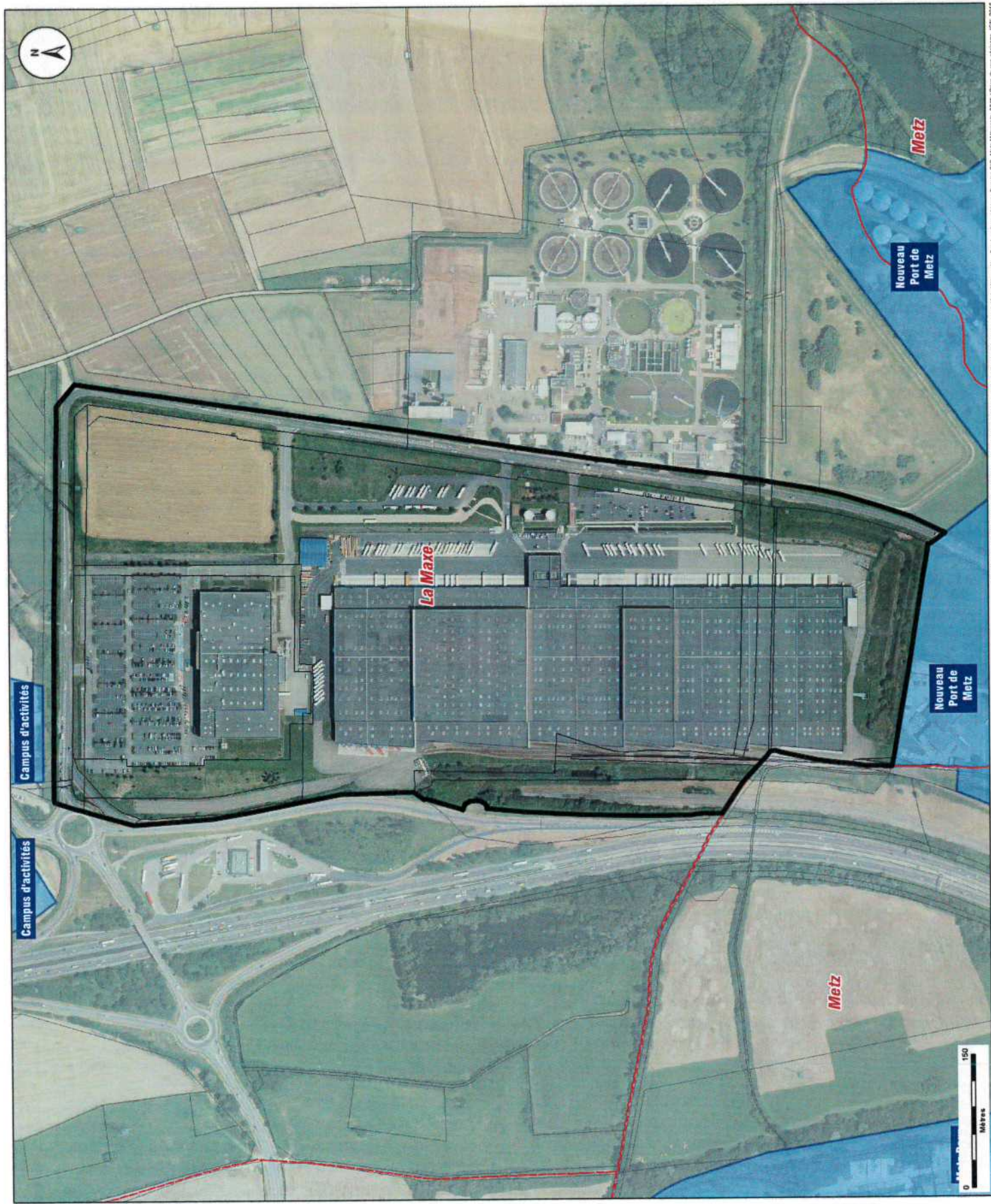
-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire



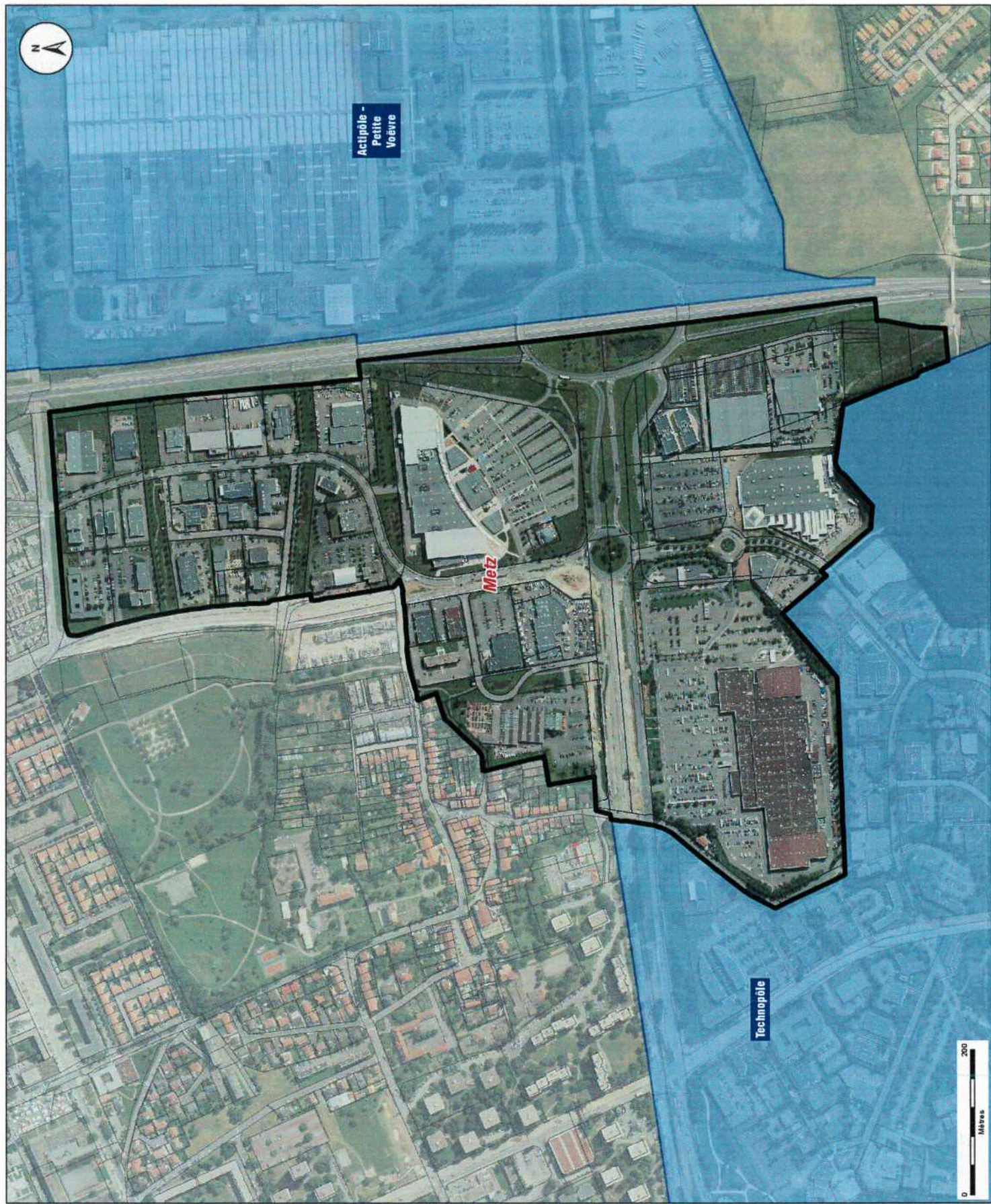




- Limite intercommunale
- ZAE
- ZAE voisine
- Limite communale
- Parcellaire

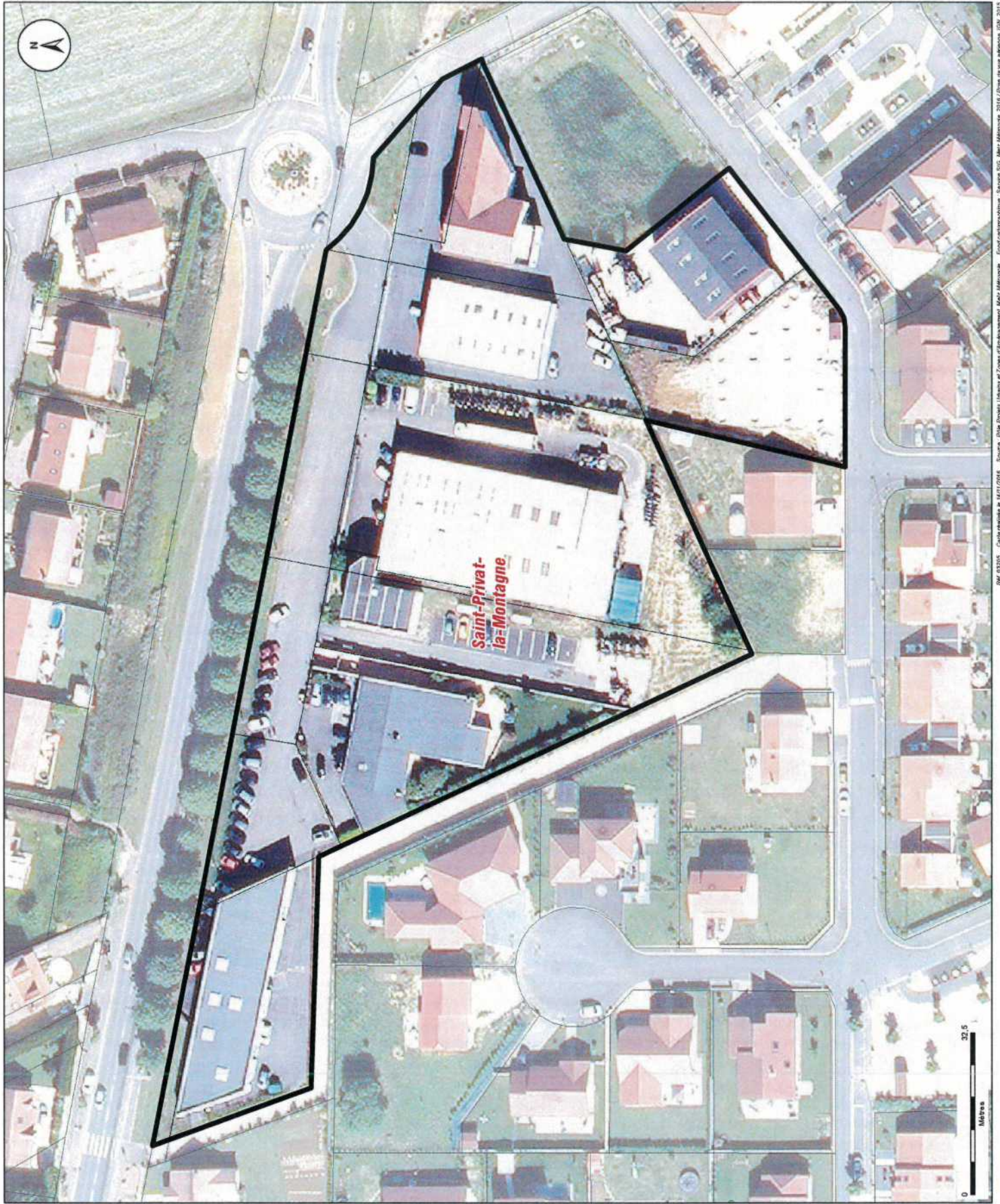


-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire

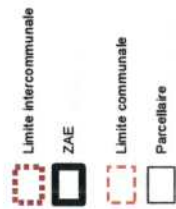




-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  Limite communale
-  Parcellaire









-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire





BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 12 décembre 2016.		Contrôle de légalité
✗ Point 5 – Inscription de crédits d'investissement par anticipation du BP 2017.	1	  D0162 - AR
✗ Point 6 – PLH de Metz Métropole : bilan annuel 2015. Annexe : PLH – Bilan 2015.	1	
✗ Point 7.1 – Renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. - Annexe : Périmètres des zones d'activité économique communautaires (27 plans)	1	
✗ Point 7.2 – Renforcement de l'intégration communautaire : actions de développement économique. - Annexe : Statuts MMD.	1	
✗ Point 7.3 – Renforcement de l'intégration communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. - Annexe : Statuts de l'Office de tourisme de Metz Cathédrale.	1	
✗ Point 7.4 – Renforcement de l'intégration communautaire : accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil).	1	
✗ Point 7.5 – Renforcement de l'intégration communautaire au 01/01/2017 : ajustement du tableau des effectifs. Annexe : Tableaux des effectifs.	1	
✗ Point 7.6 – Renforcement de l'intégration communautaire : mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme. Annexe : Projet de convention.	1	
Nombre total des actes transmis :		
✗ 8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 13 décembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL